RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
Direction générale des Finances Publiques

Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la DISI Grand Est Strasbourg

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Référence de consultation : 2021_DISIGE_Strasbourg_02

Procédure de passation : Procédure adaptée > 90 k EUR HT

Date et heure limite de réception des offres : 15/11/2021 à 12h00

Table des matières

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 – CONTEXTE	3
Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Tranches et Allotissement	3
3.3 Durée du marché .	3
3.4 Lieu d'exécution	3
3.5 Variantes	3
3.6 Prestations supplémentaires éventuelles	3
3.7 Clauses sociales	3
3.8 Clauses environnementales	3
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	4
4.1 Retrait du dossier de consultation	4
4.2 Modification de détail des documents de la consultation	4
4.3 Contenu des documents de la consultation	4
4.4 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats	4
4.5 Visite sur site	4
4.6 Questions - Réponses	4
4.7 Traitement des données à caractère personnel	5
Article 5 – FORME DES CANDIDATURES	5
5.1 Conditions de candidatures	5
5.2 Interdictions de soumissionner	5
Article 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES	5
6.1 Date limite de réception des offres	5
6.2 Délai de validité des offres	5
6.3 Présentation des offres	5
6.4 Dépôt des offres	8
6.5 Date et heure limite de réception des plis	8
Article 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES	9
Article 8 – JUGEMENT DES OFFRES	9
8.1 Examen des offres	9
8.2 Critères de choix	9
8.3 Notification	9
Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE	9
9.1 Interdiction de soumissionner	10
9.2 Mise au point	10
9.3 Signature du marché	10
Article 10 - CONTENTIEUX	10
10.1 Tribunal Compétent	10
10.2 Information sur les recours	10

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la Direction des Services Informatiques (DISI) Grand Est (Siège) à Strasbourg. Le marché est un marché de travaux.

Article 2 - CONTEXTE

L'objet de cette consultation devra être conforme aux préconisations des CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) joints au présent marché.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande public ;
Il s'agit d'une consultation comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres.

3.2 Tranches et Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. L'opération de travaux n'est pas allotie, les prestations portent sur 1 lot Unique :

Désignation des lots	
Lot	REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT DE LA DISI GRAND EST

3.3 Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa date de notification.
Le délai d'exécution du marché doit permettre la réalisation de travaux en vue du remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la DISI Grand (siège) à Strasbourg.
Les travaux se dérouleront en **3 phases** :
- Phase 1 : date de notification jusqu'au 29/11/2021,
- Phase 2 : du 30/11/2021 jusqu'au 30/12/2021 = période de préparation des travaux,
- Phase 3 : du 17/01/2022 au 28/02/2022 = période de travaux,OPR et réception des travaux.

3.4 Lieu d'exécution

DISI GRAND EST/ siège
23 rue Joseph Guerber
67100 Strasbourg

3.5 Variantes

Les variantes sont autorisées et seront proposées dans un bordereau à part annexé au DPGF.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.7 Clauses sociales

Sans objet

3.8 Clauses environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.
Ces conditions portent sur la gestion des déchets et les dispositions à prendre contre le bruit.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gracieusement aux candidats sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de consultation **2021_DISIGE_Strasbourg_02**

4.2 Modification de détail des documents de la consultation
Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.
Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.
Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés **sont informés du report de la date limite de remise des plis.**

4.3 Contenu des documents de la consultation
Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :
- Le présent règlement de consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent CCAP dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi
- Le CCTP propre à chaque lot et les plans attachés
- le DPGF propre à chaque lot
- Le planning général d'intervention

4.4 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats
Yves PICARD : téléphone 03 88 41 55 55
courriel : yves.picard@dgfip.finances.gouv.fr
ou
Steve BERNHART: téléphone 03 88 41 55 53
courriel : steve.bernhart@dgfip.finances.gouv.fr

4.5 Visite du site
La visite du site est obligatoire.
Pour accéder au site, il conviendra de prendre rendez-vous au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres avec :
Yves LEDOUX : téléphone 03 88 41 55 70
courriel : yves.ledoux@dgfip.finances.gouv.fr
ou Maimone DANAN : téléphone 03 88 41 55 67
courriel : maimone.danan@dgfip.finances.gouv.fr
À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.
L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

4.6 Questions – Réponses
Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.7 Traitement des données à caractère personnel
Pour l'exécution du marché public, le titulaire et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46 CE (ci-après, « règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n)78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

Article 5 – FORME DES CANDIDATURES

5.1 Conditions de candidatures

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés.
Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. À défaut, le premier cotraitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel.
Il est précisé qu'en cas de groupement, ce dernier sera conjoint et le mandataire commun sera solidaire des membres du groupement pour l'exécution du marché.
La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

5.2 Interdictions de soumissionner

Sont exclus de la procédure de passation de marché, les personnes entrant dans l'un des cas visés aux articles L2141-1 à 6 du code de la commande publique.
Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'une exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.
Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant

Article 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au service destinataire par le biais de son profil acheteur avant la date figurant sur la page 1 du présent règlement.

6.2 Délai de validité des offres

L'offre est valable dans le délai fixé à l'article 1.3 de l'acte d'engagement. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre

6.3 Présentation des offres

Les offres sont remises en 1 exemplaire original. Elles sont entièrement rédigées en langue française. Elles sont composées des pièces énumérées au tableau suivant :

LISTE	OBSERVATIONS
Documents relatifs à la candidature	
Une lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (ou équivalent) dûment complétée, datée et signée en original par une personne habilitée à engager le candidat et par chacun des membres du groupement le cas échéant ou document unique de marché européen (DUME)/ Rubriques équivalentes disponibles sur : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/	En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification : - de la composition du groupement avec les coordonnées de chacun des membres du groupement, - du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement, -de la nature du groupement **A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.**
Les renseignements exigés à l'article R.2143-3 et suivants du code de la commande publique	Le candidat produit des documents et renseignements suivants :

suivant l'imprimé DC1 (ou équivalent)	- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. - Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat à satisfait à ses obligations sociales et fiscales. Ces documents sont à produire pour chaque opérateur économique ou chaque membre de groupement présenté dans le dossier de candidature. En cas de présentation d'un sous-traitant, les candidats doivent respecter les dispositions du code de la commande publique relative à la sous-traitance et produire les documents et renseignements visés par ce dernier article, notamment une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC4 à cet effet.
Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat. Suivant l'imprimé DC2 disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat (ou équivalent)	Le chiffre d'affaires global ainsi que la part du chiffre d'affaires consacrée aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles. Liste de références pour des prestations réalisées au cours des 3 dernières années, en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées) et les attestations de bonnes exécution pour les prestations les plus importantes délivrées par les maîtres d'œuvre. Certificats de qualifications professionnelles, dont la preuve peut être apportée par tout moyen. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

LISTE	OBSERVATIONS
Documents relatifs à la candidature	
Formulaire DC4, déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être	

accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.	
Délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

LISTE	OBSERVATIONS
Documents relatifs à l'offre	
Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé	L'AE sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants. Si le candidat désire présenter une offre pour plusieurs lots, il doit fournir un acte d'engagement par lot.
Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Cadre joint à compléter, dater et signer
Note méthodologique décrivant les moyens techniques, matériels et humains affectés à l'opération	La note doit obligatoirement contenir les éléments suivants : - un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon détaillée la durée provisionnelle des différentes phases de chantiers - des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront utilisés - l'organisation opérationnelle envisagée avec désignation de l'unité qui suivra l'opération et liste nominative des différentes catégories de personnels techniques (avec CV et références) affectées à l'opération - une fiche relative à la démarche environnementale de l'entreprise et à la gestion et la valorisation des déchets En outre, ce document peut comprendre toutes justifications et observations de l'entrepreneur
Une attestation justifiant que le candidat a visité le site du chantier	

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public
Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le

pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats ou un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays
Relevé d'identité bancaire ou équivalent, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce; ou un RIB de chacun des membres du groupement, en cas d'option pour des versements sur des comptes séparés
Attestation fiscale et sociale (URSSAF) et attestation de vigilance

L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre technique et financière est rendue contractuelle.
Le CCAP et le CCTP qui constituent également des pièces intégrantes du marché, joins au dossier de consultation,ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.
Les documents figurant dans les pièces constitutives du DCE disponibles sur le profil acheteur font seuls foi.

6.4 Dépôt des offres
L'offre est déposée obligatoirement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr – Référence de consultation : **2021_DISIGE_Strasbourg_01**

Toute offre papier, hormis copie de secours, sera déclarée irrecevable.

Signature électronique :
La signature électronique est demandée pour l'acte d'engagement uniquement.
Nota : la signature du dossier compressé de candidature ne vaut pas signature de l'acte d'engagement.
Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :
- sur la **Plateforme des achats de l'État (PLACE)**, et notamment dans le guide d'utilisation : utilisateur entreprise ;
- dans le **guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics** (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques des Ministères Économiques et Financiers.

6.5 Date et heure limites de réception des plis
Les plis devront être transmis avant le **15/11/2021 à 12h00.**
Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.
Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.
Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Article 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES
Il sera procédé à l'examen des candidatures conformément à la législation en vigueur, et dans le respect des principes de la commande publique.
En application de l'article R2144.2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de compléments. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.
Seules les offres émanant de candidatures jugées recevables seront examinées.

Article 8– JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des offres
Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.
Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.
Le maître de l'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.
Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R 2152-3 à R2152-5 et R2153-3, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères des choix suivants.

8.2 Critères de choix
Le pouvoir adjudicateur choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

1. Prix des prestations (Pondération : 40%). Une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :
Note de l'offre jugée = 10 * [1-(P-pMIN)/pMAX]
P = Prix de l'offre jugée
Pmin = Prix minimum
Pmax = Prix maximum

2. Valeur technique de l'offre (Pondération : 60%) appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique:
- Organisation du chantier et sécurité : compétence et expérience des moyens humains destinés à l'opération et moyens matériels mis en œuvre, prenant en compte les contraintes de ce chantier : sous-critères pondéré à 40 %
- Planning : durée prévisionnelle des différentes phases du chantier conformément au planning du DCE en proposant des phases optimisées pour permettre des réceptions d'ouvrages plus performantes en terme de délais : sous critère pondéré à 40%
- Fiches techniques de composition ou d'utilisation des produits, des matériaux qui seront mis en œuvre dans le respect des préconisations du CCTP : sous-critère pondéré à 20%

8.3 Notation
Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent
La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère.

Article 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE
Les offres seront classées de la meilleure (note la plus proche de 10) à la moins bonne (note la plus éloignée de 10). En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.
L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.
En cas de discordances constatées dans l'offre entre les prix qui figurent dans le DPGF et ceux qui figurent à l'acte d'engagement, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévalent et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence.

9.1 Interdiction de soumissionner
Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R 2143-3 et suivants du code précité.

9.2 Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3 Signature du marché
Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira, le cas échéant, une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme (annexe 2 de l'acte d'engagement).

Article 10 - CONTENTIEUX

10.1 Tribunal compétent
En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements peuvent être demandés est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

10.2 Informations sur les recours
Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé pré-contractuel avant la conclusion du contrat,
- Un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature de contrat.